

## CHAPITRE II DU REGLEMENT DES ETUDES

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Version du 26/05/2026

#### Article 1 – Engagement de l’erg

L’erg traite les données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu’aux décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs à l’enseignement supérieur.

L’erg informe les étudiant·e·s de manière transparente sur :

- les données personnelles collectées ;
- les finalités et bases légales de leur traitement ;
- les destinataires et éventuels sous-traitants ;
- la durée de conservation des données ;
- les droits des personnes concernées et la manière de les exercer.

La communication institutionnelle entre l’erg et les étudiant·e·s se fait exclusivement via les canaux officiels « erg.be » et « erg.school », sauf en cas de nécessité absolue.

#### Article 2 – Responsable du traitement et Déléguée à la protection des données

Le responsable du traitement est le **Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Bruxelles -COISL**, situé Rue d’Irlande 57, 1060 Saint-Gilles, BCE n° 0410.148.761

<http://www.stluc-bruxelles.be/>

La personne Déléguée à la Protection des Données (DPO) est :

Madame **Hafida Otmani** – [dpo@erg.be](mailto:dpo@erg.be).

Elle peut être contactée pour toute question et pour l’exercice des droits prévus par le RGPD et explicités à l’article 4 ci-après. Elle a un rôle de conseil, de contrôle et d’information.

#### Article 3 – Définitions

Aux fins du présent chapitre, on entend par :

1. **RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données** : le *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016* relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE.
2. **Donnée à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, telle qu’un nom, un numéro

- d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, une date de naissance, etc.
3. **Personne concernée** : la personne physique identifiée ou identifiable à laquelle les données personnelles se rapportent. Il s'agit en l'espèce des étudiant·e·s inscrits ou pré-inscrit·e·s à l'erg ainsi que les personnes que l'étudiant·e a renseignées, tels que les parents, responsables légaux, et/ou les personnes de contact.
  4. **Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
  5. **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué sur des données personnelles, automatisé ou non, telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion et l'effacement.
  6. **Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement. Par exemple, Scolares ASBL, Tactic ASBL et Domaine Public ASBL.
  7. **Consentement** : toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou un acte positif clair, que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.
  8. **Violation de données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à des données personnelles.
  9. **Autorité de contrôle** : l'autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application du RGPD. En Belgique, il s'agit de l'Autorité de Protection des Données (APD) - <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen> .

## Article 4 – Droits des personnes et leur exercice

Chaque personne concernée par le traitement de leurs données à caractère personnel dispose des droits d'information, d'accès, de copie, de rectification, de retrait de leur consentement, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement de leurs données, et le droit d'être notifié en cas de violation de données à caractère personnel.

Afin d'exercer leurs droits, ou pour toute information concernant le traitement de leur données à caractère personnel, les personnes sont invitées à contacter la DPO à l'adresse électronique [dpo@erg.be](mailto:dpo@erg.be).

## Article 5 – Catégories de données traitées

Les catégories de données traitées sont :

1. **Données d'identification** : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse courriel, ;
2. **Données académiques** : inscriptions, résultats, stages, parcours d'études, ... ;

3. **Électroniques** : adresses IP, journaux de connexion, ... ;
4. **Financières et sociales** : IBAN, bourses, attestations sociales, documents fiscaux, ... ;
5. **Familiales** : composition de ménage, état civil, ... ;
6. **Données concernant la santé** : informations médicales strictement nécessaires aux aménagements raisonnables ou aux urgences ;
7. **Images et sons** : photographies, vidéos, enregistrements, sous réserve du consentement ;
8. **Autres informations pédagogiques** : données liées aux activités, voyages, projets artistiques, assurances, ... ;
9. **Pièce d'identité** : copies de passeport, eID, ou autres titres de légitimation.
10. **Numéro d'identification unique** : numéro de registre national (RN), numéro d'identification de la sécurité social (NISS).

## Article 6 – Finalités du traitement

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

1. **Gestion administrative** : inscriptions, subventionnement, données statistiques pour le compte de la FWB, frais d'inscription.
2. **Gestion pédagogique** : parcours académique, organisation des stages et des activités extra-académiques.
3. **Gestion des communications** pédagogiques et administratives.
4. **Gestion comptable et financière**.
5. **Sécurité informatique et physique**.
6. **Promotion de l'erg** : publications, expositions, diffusion d'images), sous réserve de consentement.
7. **Gestions des partenariats pédagogiques** : bibliothèques, stages, institutions culturelles.

Toute nouvelle finalité fera l'objet d'une information préalable.

## Article 7 – Bases légales

Les traitements de données reposent sur :

1. **La mission d'intérêt public** d'enseignement supérieur rempli par l'erg : décret du 7 novembre 2013).
2. **Les obligations légales** auxquelles l'erg est soumis : obligations comptables, financement).
3. **Le contrat** pédagogique conclu entre l'erg et l'étudiant·e : inscription, règlement des études.
4. **Le consentement** de la personne concernée pour certains traitements : images, données médicales, alumni.
5. **L'intérêt légitime** de l'erg limité à la sécurité informatique et aux communications administratives.

## Article 8 – Droit à l’image

Toute captation et toute diffusion d’image ou d’enregistrement sonore d’un·e étudiant·e requiert son **consentement préalable écrit**. Celui-ci peut être retiré à tout moment.

Les images utilisées par l’erg ne le sont jamais à des fins commerciales ni publicitaires. Elles illustrent exclusivement des projets pédagogiques et institutionnels.

Les étudiant·e·s sont invité·e·s à respecter le droit à l’image de leurs pairs dans leurs travaux. Des formulaires types de droit à l’image sont disponibles au Secrétariat des étudiant·e·s.

## Article 9 – Destinataires et sous-traitants

Les données peuvent être transmises, selon la finalité, à :

- **Partenaires institutionnels** : Fédération Wallonie-Bruxelles, Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur - ARES, services de Promotion de la Santé à l’École - PSE, autres établissements supérieurs.
- **Partenaires contractuels** : banques, assurances, bibliothèques, organismes de stage.
- **Sous-traitants techniques** : hébergeurs et prestataires informatiques (situés dans l’Union européenne).

Aucune donnée n’est transmise à des fins commerciales.

## Article 10 – Plateforme e-Paysage

Conformément au décret du 17 novembre 2022, l’erg transmet certaines données étudiantes à la plateforme « e-Paysage ». La plateforme e-paysage a pour but la simplification de la gestion des inscriptions des étudiant.e.s, en ce inclus la diplomation et le contrôle de la finançabilité des inscriptions dans l’enseignement supérieur en FWB, dont le responsable du traitement est l’ARES.

Dans ce cadre, l’erg agit comme sous-traitant de l’ARES. Les étudiant·e·s peuvent exercer leurs droits directement auprès de l’ARES, à l’adresse suivante : [vieprivee@ares-ac.be](mailto:vieprivee@ares-ac.be).

## Article 11 – Caméras de surveillance

Des caméras sont installées les sites d’enseignement suivants : ESA St-Luc, Forum, Rue d’Irlande. Leur finalité exclusive est la sécurité des personnes et des biens, conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l’installation et l’utilisation de caméras de surveillance.

Les images sont conservées 21 jours maximum, puis effacées automatiquement. Seules les directions autorisées ont accès aux images.

## Article 12 – Conservation des données

Les données sont conservées :

- pendant la durée du cursus de l’étudiant·e,
- puis archivées selon les délais légaux propres à chaque catégorie (administratif, comptable, pédagogique, social),

- avant destruction définitive.

Un tableau détaillé des délais est disponible auprès du Secrétariat des étudiant·e·s.

## **Article 13 – Transferts hors Union européenne**

Les données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne. L'erg sélectionne exclusivement des partenaires établis au sein l'UE.

## **Article 14 – Sécurité et confidentialité**

L'erg met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Tout incident ou suspicion de violation doit être signalé immédiatement à la DPO.

## **Article 15 – Révisions**

La présente politique est révisée régulièrement par l'erg, en collaboration avec la DPO. Toute modification est publiée sur le site internet et communiquée par les canaux institutionnels.

## **Article 16 – Réclamations**

Après avoir contacté la DPO, toute personne concernée peut introduire une plainte ou une demande de médiation auprès de l'Autorité de protection des données si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)